

JOURS FÉRIÉS

Le présent document devrait vous permettre de mieux comprendre les modalités à suivre et à vérifier afin de pouvoir bénéficier de la compensation financière prévue aux ententes **FILM et **VIDÉO**.**



alliance québécoise
des techniciens de l'image et du son

IMPORTANT

En plus des deux jours fériés pour les deux ententes :

Tout technicien qui travaille la veille de Noël, le lendemain de Noël, la veille du jour de l'An, le lendemain du jour de l'An ou le jour de Pâques, est rémunéré sur la base du THB ou du forfait quotidien négocié majoré de cent pour cent (100 %).

FILM (art 9.6.3) et VIDÉO (art 11.04 de la prolongation)

Critère de base afin d'obtenir des congés fériés:

ENTENTE FILM

Vous devez répondre à l'unique exigence qui suit :

Avoir travaillé au minimum 1 jour dans les 7 jours précédant le férié et au minimum 1 jour dans les 7 jours suivant le férié.

ENTENTE VIDÉO

Vous devez répondre à l'une ou l'autre des exigences suivantes :

Avoir travaillé au minimum 1 jour dans les 7 jours précédant le férié et au minimum 1 jour dans les 14 jours suivant le férié,

ou l'inverse, soit :

Avoir travaillé au minimum 1 jour dans les 14 jours précédant le férié et au minimum 1 jour dans les 7 jours suivant le férié.

Une fois l'une des exigences confirmée, vous êtes éligible ! Combien recevrez-vous ?

Dans la majorité des cas, vous recevrez **1/20ème** de toutes vos heures garanties durant les 28 jours précédant le congé férié pour une même production.

Cette règle s'applique à toutes les productions pour lesquelles vous avez travaillé durant les 28 jours précédant le congé férié. Naturellement, vous devez répondre à l'un des critères de base pour chacune des productions pour lesquelles vous avez travaillé.

En date du jour férié, reculer de 28 jours de calendrier et trouver tous les jours travaillés pour une même production

- Seules les heures garanties doivent faire partie du calcul.
- Vous additionnez l'ensemble de vos heures garanties pour une même production, multipliez le tout par votre taux horaire (THB) et divisez le résultat par 20.
- Ce résultat équivaut au montant que vous devriez recevoir.
- Vous répétez l'opération pour chacune des productions pour lesquelles vous répondez au critère de base.

Comment établir le calcul avec l'entente FILM!

En date du jour férié, reculer de 28 jours de calendrier et trouver tous les jours travaillés pour une même production

- Seules les heures garanties doivent faire partie du calcul.
- Vous additionnez l'ensemble de vos heures garanties pour une même production, multipliez le tout par votre taux horaire (THB) et divisez le résultat par 20.
- Ce résultat équivaut au montant que vous devriez recevoir.
- Vous répétez l'opération pour chacune des productions pour lesquelles vous répondez au critère de base.

Férié du 25 décembre 2009 – entente FILM

NOVEMBRE 2009						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					
DÉCEMBRE 2009						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		
JANVIER 2010						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9

Férié du 1^{ER} JANVIER 2010 – entente FILM

DÉCEMBRE 2009						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		
JANVIER 2010						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
30						

En vert : 1^{er} janvier 2010 : Jour de l'an.
En jaune : les 28 jours précédant le congé férié.
En bleu : 7 jours avant et 7 jours après.

En vert : 25 décembre 2009 : Noël, congé férié.
En jaune : les 28 jours précédant le congé férié.
En bleu : 7 jours avant et 7 jours après.

Comment établir le calcul AVEC L'ENTENTE vidéo!

En date du jour férié, reculer de 28 jours de calendrier et trouver tous les jours travaillés pour une même production

- Seules les heures garanties doivent faire partie du calcul.
- Vous additionnez l'ensemble de vos heures garanties pour une même production, multipliez le tout par votre taux horaire (THB) et divisez le résultat par 20.
- Ce résultat équivaut au montant que vous devriez recevoir.
- Vous répétez l'opération pour chacune des productions pour lesquelles vous répondez au critère de base.

Férié du 25 décembre 2009 – entente VIDÉO

NOVEMBRE 2009

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE 2009

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JANVIER 2010

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9

En vert : 25 décembre 2009 : Noël, congé férié.

En jaune : les 28 jours précédant le congé férié.

En bleu : 7 jours avant et 14 jours après.

En rouge : 14 jours avant et 7 jours après.

Férié du 1^{ER} JANVIER 2010 – entente VIDÉO

DÉCEMBRE 2009

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JANVIER 2010

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
30						

En vert : 1^{er} janvier 2010 : Jour de l'an.

En jaune : les 28 jours précédant le congé férié.

En bleu : 7 jours avant et 14 jours après.

En rouge : 14 jours avant et 7 jours après.

Exemple de calcul

- **J'ai travaillé dans les 28 jours précédant le férié pour la production**

- **« Turlou Pinpin »;**

- 4 jours en MHG 10 X 20.00 \$ = 800.00 \$
- 3 jours en MHG 10 X 30.00 \$ = 900.00 \$
- 6 jours en MHG 05 X 30.00 \$ = 900.00 \$
- 5 jours en FQB 12 X 450.00 \$ = 2,250.00 \$
- 18 jours = 4,850.00 \$ / par 20 = **242.50 \$** de paiement pour le férié.

- **J'ai aussi travaillé dans les 28 jours précédant le férié pour la production**

- **« Je décore ma belle mère »;**

- 1 jours en MHG 10 X 30.00 \$ = 300.00 \$
- 2 jours en MHG 05 X 30.00 \$ = 300.00 \$
- 6 jours en FQB 12 X 450.00 \$ = 2,700.00 \$
- 9 jours = 3,300.00 \$ / par 20 = **165.00 \$** de paiement pour le férié.

Vous recevrez donc pour chacune des productions éligibles un paiement de férié distinct soit: 242.50\$ et 165.00\$.

Nous espérons vous avoir informé adéquatement sur cette application des paiements des congés fériés.

Si toutefois, vous désirez obtenir plus d'informations et des clarifications sur tout sujet concernant l'application de nos ententes, n'hésitez surtout pas à contacter les relations de travail : 514-844-2113.



Rappelez-vous que si vous pensez ne pas avoir été payé pour un férié, les délais pour nous en aviser sont de 45 jours en Vidéo et de 30 jours en Film après la connaissance des faits (*réception du chèque de paye qui couvre le férié*) afin que nous puissions intervenir.



Merci de votre attention et bon congé férié.

Bon temps des fêtes,
bonne et heureuse année 2010
et soyez prudents!

